



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Eure

Question écrite n° 3523

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur la situation des personnes handicapees mentales et polyhandicapees du departement de l'Eure. Depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapes, la nation se doit de considerer les handicapes mentaux et polyhandicapes, les plus demunis des citoyens de la nation, comme des acteurs extraordinaires de la societe francaise, mais des acteurs a part entiere : ils sont des citoyens francais avec le droit a la vie, le droit au travail et le droit a la culture ainsi qu'aux loisirs. Pour ce faire, l'Etat et la societe civile ont d'extremes obligations a leur egard. Les handicapes mentaux et polyhandicapes sont des personnes parmi les autres. Aussi, le Gouvernement entend-il faire face, dans le cadre du budget de la nation aux besoins actuels particulierement criant en matiere de places nouvelles, en travail specialise (entreprise intermediaire, CAT) ; en matiere de places de maisons d'accueil specialisees pour les polyhandicapes ; en matiere d'hebergement et d'internat pour les enfants et adolescents handicapes mentaux et polyhandicapes. Pour les ressortissants de l'Eure ce departement manque de 500 places de travail protege, de 200 places pour les adultes polyhandicapes en maison d'accueil specialise et de 150 places d'internat pour les mineurs handicapes mentaux et polyhandicapes. Quelles mesures concretes et rapides le Gouvernement entend-il mettre en oeuvre dans le departement de l'Eure pour repondre aux besoins des handicapes mentaux et polyhandicapes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout a fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapes, notamment les personnes handicapees mentales et les polyhandicapes. Il entend oeuvrer pour que soient mis a la disposition des handicapes les moyens necessaires pour leur permettre de realiser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'acceder a l'insertion sociale. Il s'agit, en particulier, d'offrir une prise en charge adaptee aux nombreux jeunes lourdement handicapes qui sortent des institutions specialisees pour l'enfance et qui arrivent a l'age adulte, par la creation d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protege que dans celui de l'accueil des handicapes les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorite, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : creation de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport a l'annee precedente. Parallelement, le developpement des ateliers proteges et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protege sont encourages ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant a l'effort de redeploiement opere dans les departements, permettra de creer, en 1989, 700 places supplementaires pour personnes gravement handicapees ; pour faire face a une situation d'urgence, une disposition legislative a ete prise permettant, grace a une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si necessaire, de jeunes adultes handicapes dans les etablissements medico-educatifs au-dela de la limite d'age d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptee a leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagne par celui des conseils generaux qui, depuis les lois de decentralisation, sont responsables de l'hebergement et du maintien a domicile des personnes handicapees et doivent creer des

foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. En ce qui concerne le département de l'Eure, dont le taux d'équipement en places de CAT est légèrement supérieur à la moyenne nationale, il vient d'être répondu favorablement à l'extension d'un de ses CAT.

Données clés

Auteur : [M. Debr• Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3523

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2790